

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Etaients présents :

Mmes MM. Henri JACQUOT, Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Josette LOCH (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN, Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Gilles LAZAR, Fernand BURKHALTER, Maryse GIROD, Sandrine PALEO, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, Elisabeth CARLIN, Jean-Jacques JOLY (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX, Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Luc BOULLEE, Jean THIEBAUD (VERLANS) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

Excusés :

Mmes MM. Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Jacques GIRODS, Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Jean-Pierre MATTHEY, Michel LAIZE (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Jean-Michel VILLAUME, Martine PEQUIGNOT, Claude STEVENOT, Sylvie CANTI, Leïla SCHOTT, Monique RAPIN (HERICOURT) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Didier DARD, Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Grégoire GILLE Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT) - Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

Procurations :

Jean-Jacques SOMBSTHAY à Rémy VIENOT / Jean-Marc CROISSANT à Dominique CHAUDEY / Nicole LIEVRE à Christian GAUSSIN / Marie-Odile NOWINSKI à Bernard JACOUTOT / Lionel HENISSE à Francis ABRY / Yves GERMAIN à Sophie SEYRIG / Pascal MILLET à Jean-François NARDIN / Jacques GIRODS à Josette LOCH / Guy GREZEL à Robert BOURQUIN / Sylvie CANTI à Elisabeth CARLIN / Michel CLAUDEL à Henri JACQUOT / Claude STEVENOT à Danielle BOURGON

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 5 juillet 2012 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ *Gérard CLEMENT* rappelle que la CLECT a pris connaissance lors de ses différentes réunions des éléments financiers liés au transfert des équipements Médiathèque et Crèche ainsi que des différents scénarios réalisés dans le cadre de la prospective financière et fiscale engagée avec le cabinet KPMG, missionné pour l'occasion. Ces transferts ont déjà été pour partie pris en compte lors du rapport annuel 2011 fixant les attributions prévisionnelles de 2012 (séance de la CLECT du 30 novembre 2011).

A cette époque, les premiers éléments d'évaluation ont dégagé :

- un déficit d'exploitation du service « Crèche » de l'ordre **de 72 600 €**.
- déficit d'exploitation du service « Médiathèque » de l'ordre **de 367 700 €**.

Afin de disposer des éléments d'évaluation, les services du CCAS d'Héricourt et de la Ville d'Héricourt ont remis à la CCPH les grands livres des années 2009-2010 et 2011 des 2 équipements. Ces éléments financiers ont été ressaisis par les services communautaires sous forme de tableaux comparatifs des 3 années.

Le 11 juillet 2012, la CLECT a été chargée d'évaluer les charges transférées en se référant aux chiffreages des 3 derniers exercices budgétaires. Elle a, lors de cette séance, apporté une première analyse des documents comptables et proposé qu'un rapprochement avec la Ville soit effectué pour lever quelques interrogations (travaux en régie, animations...). Ainsi, plusieurs échanges entre services ont permis de déterminer, d'un commun accord, les éléments à prendre en compte pour fixer le total des charges correspondant à l'exercice 2011 pour ces deux équipements transférés. **A l'issue de ces ajustements le déficit du service « Médiathèque » est évalué à 376 698,10 € et celui du service « Crèche/multi-accueil » à 102 620,12 €.**

Patrick CHAPOULIE intervient sur la question du transfert de la crèche et de la Médiathèque, il souhaite connaître la dynamique de prise d'évolution des frais retenue et la prise en compte des bâtiments eux même. Il demande si la ville avait des projets d'évolution, de travaux sur ces bâtiments. il ajoute qu'à sa connaissance le chauffage de la Médiathèque est piloté en télégestion par la ville et souhaiterait connaître la solution mise en place par la CCPH.

Le Président précise que la CCPH n'a pas à amortir les bâtiments car ceux-ci sont cédés à titre gratuit.

Jacques ABRY explique que s'agissant de charges ces dépenses viennent s'inscrire en fonctionnement.

Gérard CLEMENT précise que ces biens sont amortis mais ils correspondent également à des recettes d'investissement. Il s'agit d'une écriture comptable.

Le Président intervient sur la question de l'évolution et précise que celle-ci n'est pas prise en compte car l'évaluation porte sur les années antérieures. Il souligne qu'il n'y aura pas d'évolution quantitative sur la Médiathèque. Aucun développement n'est prévu.

Le Président précise que la CCPH a obtenu des aides du Conseil général sur le poste de directeur de la Médiathèque intercommunale.

Gérard CLEMENT ajoute que concernant la Médiathèque un point a été fait sur les années 2009, 2010 et 2011 ce qui fait ressortir une évolution de 6% sur 3 ans.

Nasser DIFFALAH demande s'il n'était pas prévu que le versement des contributions des communes au titre des transferts de charges s'arrêtent en 2011.

Le Président et *Gérard CLEMENT* répondent que ce n'est pas le cas et que ces versements durent autant que le transfert.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport de la CLECT approuvé le lundi 24 septembre
- décide de soumettre son approbation à l'ensemble des conseils municipaux
- acte la modification, en conséquence, des attributions de compensation

◆ *Le Président* explique que dans la poursuite des échanges et réunions de travail visant à l'élaboration d'un pacte fiscal et financier entre la CCPH et ses communes, différents éléments ont déjà été présentés aux conseillers communautaires. Le cabinet KPMG assiste les services dans cette démarche. L'approche développée appelle à traiter principalement 4 volets, pour 4 grandes étapes menées successivement ou conjointement :

- 1. le principe dit de « péréquation horizontale » incarné par le FPIC,**
- 2. la question des charges transférées et l'attribution d'un fonds de concours versé à la Ville centre,**
- 3. l'engagement de la CCPH et de ses communes membres dans un pacte fiscal et financier**
- 4. la définition d'un projet communautaire intégré définissant les marges de manœuvre respectives des partenaires du pacte ainsi qu'un nouveau partage de compétences et de missions**

1. FPIC (1^{ère} étape : votée le 6 avril 2012)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement (150 millions d'€ prévus en 2012 avec l'objectif d'atteindre un milliard en 2016 soit 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales). Par une délibération en date du 6 avril 2012, la CCPH a décidé d'appliquer le régime de droit commun dans un souci de simplicité et d'efficacité. Rien ne l'empêchera de prévoir de nouvelles règles de répartition dès 2013 au regard du pacte fiscal puisque les exécutifs locaux bénéficient de marges de manœuvre importantes pour répartir les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

Les communautés peuvent conclure un « accord local » encadré par la loi à la majorité des deux tiers et totalement libre à l'unanimité du conseil communautaire. Le FPIC peut en effet servir d'aiguillon à une réflexion autour de l'allocation de ressources interne aux territoires, et constituer ainsi un vecteur de renforcement du pacte financier et fiscal.

2. Transfert de compétence et fonds de concours permanent

En 2012, deux équipements majeurs ont été transférés à la CCPH.

La Crèche : charges évaluées par la CLECT à 102 620,12 €

La Médiathèque : charges évaluées par la CLECT à 376 698,10 €

Pour bonifier la DGF intercommunale, la CCPH et la Ville d'Héricourt se sont accordées quant au principe de déduction de la totalité des charges transférées des ACTP avec versement d'un fonds de concours à hauteur équivalente du transfert de la Médiathèque (de fait le versement des charges de centralité d'un montant de 253.000 € est supprimé – *décision déjà prise par le conseil lors des modifications statutaires*). Cette entente sera intégrée dans le pacte fiscal afin de sécuriser cet accord avec la Ville d'Héricourt. En contrepartie, la Ville d'Héricourt s'engage à maintenir une tarification identique pour l'École de musique au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire communautaire. Le conseil communautaire est donc amené à délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours à la Ville.

3. Pacte fiscal et financier

La suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement partiel par la fiscalité ménages ont eu pour conséquence une interdépendance financière et fiscale accrue entre les communes et la communauté de communes, le contribuable étant désormais identique pour les deux structures. L'ensemble intercommunal se trouve ainsi pour la première fois confronté à un véritable partage de ressources. Parallèlement, la situation économique et financière actuelle se caractérise par une raréfaction des ressources (évolution plus limitée de la fiscalité, stagnation voire baisse des dotations de l'Etat). Les dépenses de fonctionnement, pour leur part, restent dynamiques du fait du développement des services à la population (transport, crèche et multi-accueil, services aux familles, péri et extrascolaire...).

Très rapidement, les possibilités de financement vont d'amenuiser pour la CCPH et la Ville d'Héricourt puisque porteuses de services importants à la population. Ces évolutions rendent indispensable une connaissance plus fine et partagée des possibilités financières de chacun afin de pouvoir se projeter et réfléchir à un avenir commun. Toutefois cette démarche n'aura de sens que si elle s'articule avec une réflexion conjointe sur le projet de territoire que souhaite porter l'ensemble des élus. *Le Président* précise que le bassin d'apprentissage de la natation pour les scolaires et la problématique football (terrain intercommunal synthétique et stabilisé) retiennent d'ores et déjà toute l'attention des élus. Le cabinet KPMG a donc été missionné pour élaborer des outils de connaissance mutuelle, définir une méthodologie appropriée et jeter les bases d'un pacte commun en vue de l'adopter **d'ici la fin d'année** 2012 pour une application dès 2013.

Arrivée de Grégoire GILLES et de Martine PEQUIGNOT

S'il est d'accord in fine sur le mécanisme *Jacques ABRY* souligne que le fonds de concours améliore le CIF de la CCPH mais revient en final à augmenter les charges de centralité de 123 000 €.

Gérard SCHARPF précise qu'il ne s'agit pas que de maintenir le CIF mais également de le conforter. Il souhaite que la permanence et la pérennité du fonds de concours soit confirmée.

Patrick CHAPOULIE souscrit à la démarche et comprend la volonté pour la ville d'Héricourt d'être sécurisée toutefois il ne comprend pas que le financement soit affecté à l'espace floral alors que les charges de centralités étaient affectées à l'école de musique. Il aimerait comprendre pourquoi techniquement une chose est écrite et une autre est faite. Il serait mieux de l'affecter sur le fonctionnement de l'école de musique avec une réserve de réciprocité sur les tarifs de l'école de musique.

Le *Président* explique que la règle des fonds de concours précise qu'il n'est pas possible de l'attribuer à l'école de musique car les fonds de concours ne peuvent être affectés à des salaires. Si la Communauté de communes et la Ville d'Héricourt arrivent à trouver une meilleure justification, celle-ci sera corrigée dans le pacte fiscal.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Héricourt pour un montant arrondi à 376.000 €.

Ce versement en fonctionnement pour l'exercice 2012 sera dédié à la participation aux charges liées aux espaces verts et à l'équipement floral des abords des bâtiments communautaires ou de rayonnement intercommunal.

◆ *Luc BOULLEE* expose que le projet de terrain porté par la Communauté de communes prend pour origine les difficultés que connaissent certains clubs du pays d'Héricourt pour s'entraîner normalement, notamment en période hivernale. En effet, le terrain stabilisé de la commune d'Héricourt est le seul terrain praticable à tout moment, et intensément, à cette époque de l'année. En plus, les demandes d'utilisation sont si nombreuses qu'il ne peut à lui seul les satisfaire.

M. le Maire de Brevilliers ayant proposé un terrain d'implantation, deux solutions ont donc été envisagées : la première étant de procéder à réalisation d'un terrain en stabilisé et la seconde à un terrain synthétique plus conforme aux exigences sportives actuelles. Le cabinet d'étude BEREST a rendu une étude de faisabilité (actée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2011) et l'ensemble des conclusions converge vers la réalisation d'un terrain synthétique au regard des avantages nombreux et du rapport coût/avantages très positif. Pour preuve, il ne se construit quasiment plus, à l'heure d'aujourd'hui, de terrain stabilisé sur le territoire national. Les avantages du terrain synthétique sont très nombreux : un coût de maintenance inférieur, une utilisation du terrain en toute saison indépendamment des conditions météorologiques, et une durée d'utilisation quasiment sans limite.

Sa réalisation permettra d'offrir aux clubs de sport ainsi qu'aux scolaires une infrastructure de grande qualité. Il vient en complément d'infrastructures déjà en place au sein de la communauté (gymnases, dojo, piste d'athlétisme ...). Cet élément structurant va renforcer l'attractivité du territoire et encourager le développement de la pratique sportive. Néanmoins au regard des nombreux atouts d'un terrain synthétique et de son coût important, il convient pour la collectivité d'envisager un véritable projet sportif lié à son utilisation. En effet, sa facilité d'utilisation et les pratiques nombreuses qu'il permet notamment en temps scolaire doit être l'occasion d'une réflexion plus aboutie et élargie d'un point de vue sportif.

La commission a été saisie sur le sujet en préalable à l'étude du dossier en conseil communautaire. Elle s'accorde à penser qu'il est impératif qu'un terrain supplémentaire soit construit sur le territoire communautaire mais souhaiterait qu'une action soit menée, à travers le projet sportif précité, envers les deux principaux clubs de football du pays d'Héricourt afin qu'un rapprochement par fusion soit opérée très prochainement dans une structure associative unique.

Par ailleurs, sur proposition de M. le Député-Maire d'Héricourt, il est envisagé que le terrain stabilisé de la Ville d'Héricourt soit transféré à la CCPH pour faciliter la gestion des plannings des 2 terrains.

En août, un courrier a été adressé au Maire de Brevilliers lui demandant de faire délibérer son conseil sur ce projet avec une participation prévisible de la commune aux frais de remise en état des voiries d'accès. Réuni le 31 août 2012, le conseil municipal de Brevilliers a répondu favorablement à la proposition de la CCPH. A l'heure d'aujourd'hui, la question du foncier qui s'avérait prioritaire est en train d'être réglée. L'ONF a été saisi de l'estimation du bois de la parcelle voisine nécessaire à l'implantation du terrain et doit se prononcer très prochainement.

Il faut rappeler, également que le conseil communautaire s'était prononcé favorablement sur un plan de financement prévisionnel fixé à 900 000 € en vue de s'inscrire dans la programmation du contrat de pays de l'Aire urbaine sur l'enveloppe régionale supplémentaire affectée aux équipements sportifs. L'étude sommaire du cabinet d'étude BEREST montre, qu'à priori, le coût du projet serait supérieur à l'estimation de départ et avoisinerait 1 M° d'euros notamment au regard des obligations fédérales en termes de réglementation des vestiaires, sanitaires et accueil du public.

Il est rappelé, pour mémoire, au conseil le plan de financement qu'il a adopté et qui va probablement connaître quelques ajustements au moment de la phase APD et de la consultation qui s'ensuivra.

DEPENSES en € HT		RECETTES		
ETUDES /HONORAIRES	50 000 €	REGION	50 000 €	déposé
TRAVAUX dont équipements, VRD	700 000 €	CG	91 000 €	à déposer pour 2013
VESTIAIRES (120m ²)	100 000 €	Fafa 10 % max	90 000 €	à déposer pour 2013
DIVERS ET IMPREVUS	50 000 €	DETR 30 %	270 000 €	à déposer pour 2013
		CNDS 15 %	135 000 €	à déposer pour 2013
		Réserve parlementaire	40 000 €	déposé
		CCPH	224 000 €	
TOTAL	900 000 €	TOTAL	900 000 €	

Dans cette optique et pour mener à bien le projet dans son ensemble, plusieurs points restent encore à évoquer et à définir. Le conseil communautaire a donc déjà acté certains principes lors de ses précédentes réunions (plan de financement, demandes de subventions...). Il s'agit aujourd'hui de poursuivre les démarches juridiques, financières et techniques sur le dossier.

Pour déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs notamment la DETR, le CNDS et le Fafa, il s'avère nécessaire d'obtenir des éléments supplémentaires au stade de la phase APD. Pour cela et afin de gagner en efficacité, il est proposé de lancer, dès à présent, une consultation pour deux maîtrises d'œuvre :

- Construction d'un terrain synthétique éclairé de niveau fédéral 4*
- Construction de vestiaires-sanitaires homologués correspondant également au même niveau fédéral

Les prochaines semaines doivent conduire à poursuivre les étapes visant à l'avancement du dossier :

- Achever les acquisitions foncières
- Lancer les études de sol, études hydrogéologiques
- Poursuivre les concertations avec les acteurs locaux (club, scolaires, Ligue, District...)
- Définir précisément un programme de travaux avec l'ensemble des caractéristiques du terrain, ses équipements et les services liés
- Valider les options techniques et sportives
- S'assurer du bon fonctionnement de l'installation au niveau de la gestion des flux de circulation, d'accès au site, de gestion des parkings et des abords (surtout en cas de match avec affluence nombreuse)
- Anticiper sur les règles de fonctionnement et de gestion (fermeture du site, gestion des créneaux horaires...)
- Préciser la prise de compétence sportive de la communauté de communes sur les terrains de foot en envisageant une gestion globale des terrains dits « hivernaux » (stabilisé et synthétique)

Ses phases achevées, le conseil sera amené à statuer sur le choix des entreprises retenues.

Dominique CHAUDEY a des doutes sur la pertinence du projet. Il observe qu'il pèse sur le financement un risque inflationniste élevé et peu de lisibilité sur les coûts de maintenance à charge pour la CCPH.

Sur la question de l'utilisation du terrain de foot par les scolaires il souligne l'éloignement du site et la problématique du transport.

Quant au rapprochement entre les 2 principaux clubs il craint que le rapprochement ne soit qu'un accord de circonstance.

Gilles LAZAR explique que le territoire héricourtois a besoin de cet équipement. Celui-ci correspond à un besoin. Il constate que comparativement entre un 2^{ème} stabilisé et un terrain synthétique les écarts de coûts sont raisonnables. Il aurait également pu être décidé de faire un terrain synthétique à la place du stabilisé sur Héricourt mais cela aurait conduit à la perte d'un équipement. Il précise que cet équipement sportif est avant tout un projet sportif or à l'heure actuelle il se trouve que des tensions existent entre des personnes des 2 clubs.

Jean-Jacques JOLY souligne qu'il faut mettre en avant le projet éducatif sportif. Il faut mettre en place des actions pour fédérer les clubs. Il sait qu'il y a sur le territoire héricourtois d'autres clubs qui portent les couleurs du territoire. Le projet peut et doit être obtenu, mais sans créer de tension entre les clubs.

Patrick CHAPOULIE partage la question du rapprochement. Concernant les coûts, il renvoie à l'étude du CNOSF qui, lui semble-t-il, dit le contraire des éléments remis par le BE Berest : écrire qu'un terrain synthétique sera moins cher en entretien qu'un terrain stabilisé est une contrevérité, selon le comité un stabilisé coûte 30 €/h jouée et un synthétique 40.

Patrick CHAPOULIE observe que le rapport ne donne pas les éléments de vision à long terme sur les coûts de fonctionnement du terrain, l'éclairage, et les prises en charges entre la commune de Brevilliers et la Communauté de communes.

Le Président répond que l'écart de coût de fonctionnement entre le terrain synthétique et le stabilisé sera marginal. Il revient sur la question de l'éloignement par rapport à la pratique scolaire et explique que pour le collège cet équipement n'est pas plus distant que ceux du centre-ville d'Héricourt.

Le Président rappelle que la CCPH compte 5 clubs qui fréquenteront ce terrain mais que la fusion de plusieurs d'entre eux n'est pas un élément indispensable de ce dossier bien qu'un rapprochement soit souhaité. Il précise que certains dirigeants de clubs lui ont confié leurs difficultés à maintenir les terrains communaux en bon état.

Jacques ABRY souligne la formidable réussite actuelle de la Haute Lizaine. Il observe que majoritairement la Haute Lizaine n'est pas favorable à une fusion avec Héricourt mais que ce sont les élus héricourtois qui souhaitent un rapprochement. Il précise que ce n'est pas aux élus de gérer cela.

Jacques ABRY rappelle que la Haute Lizaine est à l'origine de cette demande de terrain supplémentaire avec une demande portant sur un stabilisé. Le projet a évolué ensuite vers un coût prohibitif. Il demande à ce que soit chiffré le coût d'un terrain stabilisé, ce qui permettrait avec 2 terrains stabilisés de ne pas rencontrer de problème de répartition et de réponse aux demandes des clubs.

Sur la question du financement, il souligne que la CCPH n'est pas assurée de la DETR qui devrait vraisemblablement atteindre 20% et non 30%.

Luc BOULLEE s'engage à vérifier les coûts de fonctionnement pour une prochaine séance. Sur la question des scolaires il précise qu'il existe déjà de nombreuses compétitions inter écoles et que les transports s'organisent sans difficultés majeures, des manifestations et des rencontres sont envisageables plusieurs fois dans l'année et d'autant plus sur un terrain synthétique car celui-ci est multi-activités.

Concernant un rapprochement entre la Haute Lizaine et Héricourt, il ajoute qu'il dispose d'un courrier émanant de M. STEIB qui se dit favorable à un rapprochement.

Bernard JACOUTOT observe que la question des frais de fonctionnement est un argument important et qu'il faut préciser les frais.

Le Président précise que l'analyse et l'étude des coûts de fonctionnement seront approfondies mais que cela n'est pas de nature à remettre en question la décision prise aujourd'hui.

Patrick CHAPOULIE précise que quand on est confronté à des chiffres avec autant de "0", il est nécessaire de se poser des questions sur "oui on fait, au bon endroit, et au bon coût...". Avec de tels montants il est nécessaire d'avoir une vision claire des coûts et de l'utilité, toutes les questions doivent être posées. Il n'est pas envisageable de s'entendre dire que ce n'est pas important.

Le Président précise que si le projet passe de 1 million à 1.5 million il sera le premier à s'interroger sur la pertinence du projet. À l'heure actuelle la CCPH n'en est qu'au lancement des consultations de maîtrise d'œuvre lesquelles peuvent être interrompues à tout moment. Il est vrai qu'à minima la CCPH peut faire un stabilisé mais a priori il se fait de moins en moins de stabilisé. Le BE chargé de l'étude de faisabilité n'en a d'ailleurs pas réalisé depuis 5 ans. Il faut que la CCPH se positionne sur les années à venir sur ses équipements et sur leur pérennité.

Le Président explique que le Maire d'Héricourt a proposé dans l'hypothèse où la CCPH construirait un synthétique que le terrain stabilisé lui soit mis à disposition pour des facilités de gestion.

Il ajoute que la construction d'un terrain synthétique n'est pas un projet disproportionné et qu'il est nécessaire que le territoire continue de progresser et d'investir.

Jacques ABRY pose la question de l'impact sur le contribuable.

Le Président répond que celui-ci ne sera pas impacté.

Henri JACQUOT ajoute qu'à Breuvilliers le terrain existait, le cadre est agréable et la question de l'accès sera réglée. Il est nécessaire pour la vie des territoires d'avoir des projets.

Patrick PAGLIA ne met pas en doute le bien fondé du projet mais souligne qu'il faut être exhaustif sur le fond du dossier.

Jean-François NARDIN précise qu'il faut scinder le projet : il faut distinguer le besoin de ce terrain supplémentaire et la question du rapprochement qui elle est secondaire. Il souhaite que les élus communautaires s'occupent de la demande et cessent de polémiquer sur les dirigeants de club.

Le conseil communautaire à la majorité (6 abstentions : Yannick CHASTRES, Patrick PAGLIA, Dominique CHAUDEY (+pouvoir de Jean-Marc CROISSANT), Nasser DIFFALAH et Jean-Denis PERRET GENTIL) valide le programme prévisionnel de travaux et autorise le Président à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre.

◆ *Gérard CLEMENT* rappelle que dans le cadre de la réforme de la TP, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet est dorénavant perçue au profit de la commune ou de l'EPCI sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable. La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale). Lorsque le CA est inférieur à 3 000 €, le taux de la taxe est de 5,74 € au m² de surface. Pour les établissements dont le CA/m² est supérieur à 12 000 €, le taux est fixé à 34,12 €. Des dérogations sont envisagées pour certains types d'établissement. Si le CA au m² est compris entre 3 000 et 12 000 €, le taux de la taxe est déterminé par une formule spécifique. Le montant de la taxe est majoré de 30 % pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m² et dont le CA annuel hors taxes est supérieur à 3 000 euros/m². La taxe ne s'applique pas aux établissements dont le CA annuel est inférieur à 460 000 euros.

À compter de 2012, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la TASCOM, à la hausse ou à la baisse en appliquant un coefficient multiplicateur. Pour la première année de modulation, le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,95 et 1,05. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. Pour info, la CCPH a perçu en 2011 un montant du produit de la TASCOM de 213 483 €. La collectivité ne peut pas limiter l'application du dispositif de modulation du montant de la taxe à certains établissements en particulier. Enfin, elle doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,05 conformément aux orientations prises lors du débat budgétaire 2012.

◆ *Jacques ABRY* explique que dans la poursuite de la commercialisation du pôle de développement économique des Guinnottes, une nouvelle demande d'implantation a été déposée par l'ADAPEI d'Héricourt.

Actuellement implantée dans 3 bâtiments distincts Rue Marcel Paul (2100 m² - 1200 m²- 900 m²) pour un total de 4200 m², l'Adapei a besoin de surfaces supplémentaires de stockage de l'ordre de 2 500 m² suite à des nouveaux marchés qui prendront effet en fin d'année 2013.

Après avoir étudié diverses solutions y compris un regroupement d'une partie de leurs activités sur le territoire de Belfort, l'Adapei d'Héricourt à l'image des autres antennes de Vesoul, Belfort et Etupes, a décidé de mutualiser son organisation sur un nouveau site en réorganisant la totalité de leur process et éviter ainsi des problèmes de logistiques et des dysfonctionnement récurrents qui ne sont plus possibles au regard de la typologie de leurs salariés.

Rappelons que l'Adapei fonctionne dans le cadre des marchés qui lui sont confiés par les grands groupes comme PSA ou Souchier comme une entreprise ordinaire avec les mêmes contraintes imposées en termes de qualité des produits et de coût du travail.

L'Adapei d'Héricourt représente 160 emplois environs répartis entre 110 travailleurs handicapés et 50 encadrants et personnels de bureaux Leur projet de développement s'accompagnera par la création de 15 emplois notamment en raison d'un nouveau marché développé avec le constructeur automobile.

La relocalisation de l'Adapei sur les Guinnottes a déjà reçu l'agrément de la commission financière de l'Adapei ainsi que courant juillet de leur Conseil d'administration.

Compte tenu d'un projet immobilier de l'ordre de 7000 m², le besoin foncier est estimé à 20 000 m².

Pendant l'été, une visite sur le site d'Héricourt a été organisée par la direction générale de l'Adapei qui a souhaité se positionner sur le lot n°6 des Guinnottes 2 d'une surface prévisionnelle de 21 000 m² bien qu'ils envisageaient à l'origine de se porter acquéreur de la moitié du lot 4/5 des Guinnottes 1.

Une réunion se tiendra le 26 septembre avec la direction de l'Adapei pour finaliser la localisation définitive et arrêter le prix sachant que celui sera compris dans une fourchette allant de 450 000 € à 490 000 €. Le prix de vente sera annoncé en séance.

Le bureau réuni plusieurs fois sur ce dossier a émis un avis favorable à la demande d'implantation de l'Adapei sur le lot 6 tout en indiquant que la commercialisation de ce lot implique d'accélérer immédiatement les procédures pour réaliser une nouvelle zone aux abords de l'échangeur vers chez Pierrette.

La réalisation d'un bâtiment de l'ordre de 7000 m² sur le pôle de développement économique viendra structurer l'aménagement de cette zone et lui donnera une réelle dimension.

Le Président précise que le prix de cession proposé est de 450 000 €.

Patrick PAGLIA demande si la communauté a des éléments sur le devenir du bâtiment occupé actuellement par l'Adapei.

Le Président répond par la négative mais précise que l'on peut imaginer que le devenir de celui-ci sera de nature commerciale.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la cession par la SOCAD du lot 6 des Guinnottes 2 à l'Adapei d'Héricourt.

◆ *Jacques ABRY* rappelle que le Conseil communautaire a déjà pris connaissance de l'implantation d'un Leclerc Drive aux Guinnottes 2 sur le lot 9A mais dans l'attente de la division cadastrale, nous n'avons pas pris de délibération sur ce dossier.

En l'occurrence, l'acquisition porte sur la parcelle cadastrée YA 33 d'une surface de 7 154 m² pour un prix de 129 392 € TTC.

La vente a été signée sur ces bases en l'étude de Maître Gouilloux en date du 18 septembre 2012 mais il convient comme pour chaque vente de formaliser ce dossier par une délibération du conseil.

Rappelons que ce projet prévoit la création d'une dizaine d'emplois pour un bâtiment de 2 500 m².

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la cession par la SOCAD du lot 9A des Guinnottes 2 à la Société HERDIS pour la parcelle YA 33 dans les conditions susvisées.

◆ *Jacques ABRY* expose que par délibération du 9 février 2012, le conseil communautaire a acté de la cession de l'ensemble du foncier acquis aux Guinnottes 2 à la SOCAD, soit une surface de 130 689 m² et ce conformément aux dispositions de la convention d'aménagement des Guinnottes.

Un lot AL 875 de 2 415 m² appartenant aux consorts GREMILLOT restait néanmoins en suspens depuis 2009 en raison d'une succession non réglée qui a retardé la formalisation de l'achat par la CCPH et de fait ce lot n'a pas été rétrocédé à la SOCAD.

Il s'avère que suite à la modification du périmètre de la ZAC intervenue entre temps, le lot contigu appartenant aux consorts GREMILLOT et qui avait été à leur demande conservé, doit être également acquis par la SOCAD. Il s'agit du lot AL 876 de 2 415 m².

Les propriétaires ayant donné leur accord sur cette nouvelle vente, il est proposé que la SOCAD se porte directement acquéreur de l'ensemble des 2 terrains qui représentent une superficie de 4 830 m² pour un coût total de 10 000 € y compris les frais pour prise de possession anticipée des parcelles.

Il convient en conséquence d'annuler les délibérations N°154 /2009 du 15 décembre 2009 et N°22/2012 du 9 février 2012 par lesquelles le conseil communautaire s'engageait respectivement à acquérir un lot aux consorts GREMILLOT puis à le revendre à la SOCAD.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la SOCAD à se porter acquéreur des parcelles AL 875 et AL 876 pour une emprise de 4 830 m² et décide d'annuler les délibérations N°154/2009 et 22/2012.

◆ *Jean VALLEY* explique que par délibération en date du 5 juillet 2012 le conseil communautaire a validé le programme de consultation pour la construction de locaux sociaux au quai de transfert pour un coût d'opération de 120 000 € HT et une surface globale d'environ 80 m².

Une consultation auprès de 4 maîtres d'œuvre a donc été engagée en ce sens. Deux offres de mission nous ont été adressées, l'un des maîtres d'œuvre a répondu que sa charge de travail ne lui permettait pas de soumissionner, le quatrième est resté silencieux.

Après analyse des offres le classement suivant est proposé :

	Itinéraires Architecture + Erca, économistes	JC Muringer
Forfait de rémunération ferme et définitif	9 000 € HT	9 000 € HT
Observations	Dans un souci d'efficacité, d'économie de réalisation et compte tenu de la nature des sols et des surcoûts que cela engendrerait, le cabinet Itinéraires propose une solution de type « préfabriqué ». La mission OPR n'est pas chiffrée mais est incluse dans le forfait de rémunération.	Le suivi administratif et technique du chantier d'extension des garages confié à cet architecte s'est avéré compliqué.
Classement	1	2

La rémunération des architectes est calculée sur la base de 9% du cout travaux estimé à 100 000 € HT. A priori ce coût travaux si ceux-ci étaient réalisés de manière traditionnelle serait supérieur à l'enveloppe estimée.

La solution préfabriquée paraît plus appropriée mais nécessite tout de même un travail de conception et d'association des modules, de positionnement des réseaux. La nature de ces éléments pourra être différente selon l'espace concerné et son affectation (bureau, vestiaires, locaux techniques...).

L'expertise d'un maître d'œuvre permettra de s'assurer de la conformité de la réalisation aux diverses réglementations et règles de sécurité.

Compte-tenu de ces éléments, de l'analyse préalable du site, et de l'environnement du projet réalisée par le cabinet Itinéraires architecture, il est proposé de retenir l'offre d'Itinéraires pour un forfait de 9 000 € HT

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

◆ *Henri JACQUOT* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sous l'égide de sa commission tourisme et le Club de randonnée des SGH ont travaillé de concert à l'élaboration d'un topoguide réunissant l'ensemble des sentiers de randonnée présents sur le territoire communautaire. En effet, les précédents sentiers (au nombre de 6) ont été impactés par la LGV nécessitant de réactualiser le topoguide qui est désormais complété de 9 boucles supplémentaires couvrant l'ensemble du territoire de la CCPH. L'offre est donc de 15 sentiers de randonnées, 4 sentiers des légendes et 1 parcours pédagogique. L'édition de ce topo guide reçoit les soutiens financiers de RFF et du CG 70 au titre d'Appui+.

10 000 exemplaires du topoguide sont aujourd'hui en attente d'impression puisque suite à la commission tourisme du 4 juillet dernier, il est proposé de vendre à un tarif symbolique ce topoguide afin d'éviter tout abus et tout gaspillage. La commission et le bureau ont proposé d'arrêter le prix de vente du topoguide à 2 €.

Dans le cadre de la vente du topoguide, une régie de recettes doit être créée et un régisseur titulaire et son suppléant seront désignés parmi le personnel administratif.

Le point de vente sera le siège de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Le stock est composé de 9 000 exemplaires puisque 1 000 exemplaires gratuits seront conservés pour consultation en mairies, offices de tourisme afin que les usagers puissent consulter le document si besoin, mais aussi pour remise à nos partenaires et financeurs.

Henri JACQUOT remercie le club de randonnée des SGH ainsi que Katia et Sandra pour le travail accompli.

Patrick PAGLIA demande où sera vendu le topoguide.

Le Président répond qu'il le sera à la CCPH.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- adopte la tarification du topoguide à 2 €
- crée une régie de recettes
- fixe le stock à 9 000 exemplaires

◆ *Le Président* expose que dans le cadre de la mise en place de la cuisine centrale, le Conseil Communautaire avait décidé de créer 3 postes pérennes :

- Un poste de chef cuisinier sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de second de cuisine sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'aide cuisinier-livreur sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Dans le cadre d'une période **d'évaluation des besoins** en personnel, un 2^{ème} poste d'aide cuisinier-livreur à 20H avait été recruté et pourvu en contrat aidé mais la création de l'emploi avait été différée dans l'attente de définir le volume hebdomadaire précis.

Or, il s'avère, après 5 mois de recul, que ce dernier poste est indispensable pour le bon fonctionnement du service et que le volume de 20h Hebdomadaire est suffisant pour assurer le service.

Il convient donc de le pérenniser sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Toutefois, l'agent qui a été embauché sur le poste d'aide-cuisinier-livreur à temps complet, nous a fait une demande de réduction de son temps de travail à 30H.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le créer sur le même grade à 30H à compter du 1^{er} octobre 2012
- de créer, à la même date, le poste du 2^{ème} aide-cuisinier-livreur, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25H.

◆ *Le Président* expose que suite à l'avis favorable de la CAP de catégorie B, un agent de la médiathèque, actuellement adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, au dernier échelon, peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation.

Compte tenu de la manière de sa servir et afin de ne pas bloquer la carrière de l'agent, il est proposé au Conseil Communautaire de créer le poste d'assistant territorial de conservation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012 et de supprimer, à la même date le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Ce grade permettra de conforter sa position actuelle de responsable de la section adulte de la médiathèque et de régisseur principal depuis 1997.

Les crédits ont été prévus au budget au titre du Glissement Vieillesse Technicité.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité crée le poste d'assistant territorial de conservation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012 et supprime, à la même date le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

◆ *Le Président* rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi de 1984 au niveau des recrutements d'agents non titulaires vient modifier les dispositions applicables en matière de recours aux agents non titulaires.

Rappel du principe :

Les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à :

- recruter un agent non titulaire de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire,
- recruter un agent non titulaire de droit public sur un emploi permanent.

Lors du dernier conseil communautaire il a été créé des postes de non titulaires pour le service périscolaire ; ce besoin a été évalué sur les effectifs de l'année précédente. Or les effectifs en hausse sur certaines écoles nécessitent que l'on renforce en personnel sur le temps du midi mais aussi sur le temps du soir.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'emplois de non titulaires pour renforts des équipes périscolaires du 27 septembre au 28 octobre 2012.

- Création de 1 poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 8 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 4 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 2 heures hebdomadaires.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation à savoir IB 297 IM 302

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer les emplois de non titulaires pour la période de septembre à octobre 2012 dans les conditions susvisées.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que dans le cadre de l'OPAH, une demande de paiement a été déposée au titre des logements conventionnés.

Pour mémoire, l'OPAH bien que terminée depuis novembre 2010 en ce qui concerne la réservation de subvention, prévoit un paiement au propriétaire ou au CAL (qui avance la participation CCPH) dans les 2 ans qui suivent la fin de l'opération.

Paiement au titre des logements conventionnés	
Propriétaire :	JOBARD Elisabeth
Adresse :	8 rue des Crêpes 70400 TREMOINS
- Montant total des travaux	HT 251 285,00€
- Montant des travaux subventionnables par l'ANAH :	HT 110 000,00 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT 110 000,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée (PAH 20 %) :	TTC 5 500,00 €

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement de la subvention pour un montant de 5 500,00 €.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que 5 nouveaux dossiers ont été engagés au titre des façades et mobilisent les subventions de la CCPH.

Subvention : « façades »			
Propriétaire :	ARNOLD Nicole		
Adresse :	18 avenue Jean Jaurès 70400 HERICOURT		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00€	
- Montant total des devis :	HT	6 863,00 €	
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	6 863,00 €	
- Montant total retenu des factures :	HT	6 511,00 €	
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	651,00 €		
Subvention : « façades »			
Propriétaire :	HENRY Dominique		
Adresse :	21 rue Pierre Carmien 70400 LUZE		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00 €	
- Montant total des devis :	HT	9 546,00 €	
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	9 546,00 €	
- Montant total retenu des factures :	HT	9 546,00 €	
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	800,00 €		
Subvention : « façades »			
Propriétaire :	MICHEL Jules		
Adresse :	33 rue de la Barrière 70400 BREVILLIERS		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00 €	
- Montant total des devis :	HT	16 646,00 €	
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	8 000,00 €	
- Montant total retenu des factures :	HT	17 395,00 €	
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	800,00 €		
Subvention : « façades »			
Propriétaire :	TURETTI LAVALETTE Jean		
Adresse :	3 rue Alain Fournier 70400 HERICOURT		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00 €	
- Montant total des devis :	HT	16 113,00 €	
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	8 000,00 €	
- Montant total retenu des factures :	HT	16 113,00 €	
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	800,00 €		
Subvention : « façades »			
Propriétaire :	NIALO N Jean-Claude		
Adresse :	10bis rue des Vieilles Vies 70400 CHAMPEY		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00 €	
- Montant total des devis :	HT	5 507,00 €	
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	5 507,00 €	

- Montant total retenu des factures :	HT	5 507,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	550,00 €	

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de verser les subventions façades pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ *Le Président* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône. Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune de Couthenans sollicite la somme de 1 631.25 € soit 15 % de 10 875 € de la subvention versée par le Conseil Général et perçue par la commune au titre du programme 2009.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le montant de ce fonds de concours AED et autorise le Président à procéder à son versement.

◆ *Luc BOULLEE* rappelle que la chaudière à gaz du CSIAG est âgée de 35 ans et arrive à bout de souffle. Le système de traitement de l'eau chaude sanitaire et le ballon d'eau chaude sont d'ores et déjà hors service. Il est urgent de remplacer le système de production de chaleur afin d'éviter tout souci technique et pour une bonne gestion énergétique et financière.

Afin de procéder à ce remplacement et au meilleur dimensionnement de l'installation, une consultation a été engagée auprès de bureaux d'étude thermique.

En effet, il ne s'agit pas simplement de procéder au remplacement d'une chaudière mais de revoir la régulation du chauffage avec zonage, la ventilation et la Centrale de traitement d'air, la production d'eau chaude, ... sur un bâtiment de 2600 m² avec des hauteurs de plafonds jusqu'à 8m.

Il en ressort une proposition du bureau d'étude Henry de 9 600 euros HT intégrant un diagnostic et des propositions de solutions, mais pas l'accompagnement dans la consultation des entreprises (pas de DCE ni de suivi de chantier, cette mission serait à ajouter et correspondrait à 7% HT du montant des travaux), et une proposition du bureau d'étude EDA pour un montant de 7 800 euros HT de type maîtrise d'œuvre intégrant le projet, le dossier de consultation et le suivi de chantier.

Rappelons que le bureau EDA a une parfaite connaissance du site puisque ce sont eux qui ont participé à la maîtrise d'œuvre du CSIAG.

Compte tenu de ces deux propositions financières et de l'aspect complet de celle du bureau d'étude EDA, la proposition EDA a été retenue afin d'engager le remplacement avant l'hiver.

La mission intègre :

- études de PROjet : visite sur site, établissement des pièces écrites et des plans de consultations
- Assistance à la passation des Contrat de Travaux : analyse des offres, finalisation des pièces écrites de marché
- EXEcutioN : établissement des plans d'implantations dimensionnement des réseaux
- Assistance aux Opérations de Réception : réunion, PV de réception, collecte du DOE
- Ordonnancement coordination Pilotage du Chantier : suivi du chantier et de la mise en œuvre

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que la chaudière fioul du pôle périscolaire est défectueuse, une réparation de fortune a été effectuée en mai dernier mais un remplacement de l'équipement est à envisager.

Cette chaudière avait été installée par l'entreprise Poueymidanette de Bussurel lors de la construction du pôle il y a 7 ans.

Depuis les occupants du pôle rencontrent régulièrement des soucis de fonctionnement : brûleur, fuite, arrêt intempestif, régulation des températures, jauge fioul, ...

Le remplacement de cet équipement et la remise à plat du fonctionnement de cette installation (programmation, température, ...) est nécessaire.

Le bureau d'étude EDA a été consulté et retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner la communauté de communes dans la rédaction du cahier des charges, le choix de l'entreprise et le suivi des travaux. Cette mission s'élève à 1050 € HT.

La mission intègre :

- études de PROjet : visite sur site, établissement des pièces écrites et des plans de consultations
- Assistance à la passation des Contrat de Travaux : analyse des offres, finalisation des pièces écrites de marché
- EXEcution : établissement des plans d'implantations dimensionnement des réseaux
- Assistance aux Opérations de Réception : réunion, PV de réception, collecte du DOE
- Ordonnancement coordination Pilotage du Chantier : suivi du chantier et de la mise en œuvre

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est un document stratégique et prospectif, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Il est prévu par les lois dites Grenelle de l'environnement, qu'un schéma spécifique portant sur le potentiel et les possibilités de production d'électricité d'origine éolienne – Schéma Régional Eolien – soit annexé au SRCAE.

La CCPH est sollicitée à se prononcer sur le Schéma Régional Eolien.

A ce stade, seules 3 communes (Chenebier, Saulnot et Courmont) sont en secteur d'exclusion limité ce qui permet de rendre un avis favorable sachant que les conseils municipaux ont été saisis de leur côté également.

Nasser DIFFALAH souligne qu'il est dommage de positionner des éoliennes à 500 mètres des habitations car cela génère des nuisances. Il sait qu'il faut avancer dans les économies d'énergies mais il y a d'autres solutions. Il faut être vigilant.

Danielle BOURGON souligne qu'il y a quand même des maires qui veulent des éoliennes et cela représente une bouffée d'oxygène financière.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable au schéma régional éolien tel que présenté tout en spécifiant que pour les secteurs d'exclusion des études complémentaires pourraient lever les exclusions.

◆ *Le Président* expose qu'en décembre 2010 était adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée avec, pour objectif, l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux en 2015, conformément à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau.

Ce SDAGE préconisait, à l'échelle du bassin versant de l'Allan, la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) compte tenu de l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau.

Le SAGE Allan

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré de manière concertée ; il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ainsi que les règles de gestion qui s'appliqueront sur son périmètre.

Les enjeux principaux sur le périmètre du bassin versant de l'Allan sont :

- gestion équilibrée et durable de la ressource : la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable et le maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau constituent un enjeu majeur pour le Nord Franche-Comté comme en témoignent les derniers épisodes de sécheresse. Un SAGE permet d'établir des principes de partage et de protection de la ressource.
- amélioration de la qualité de l'eau : en raison de l'activité industrielle, la problématique de pollution des rivières par des substances dangereuses est également un enjeu important en vue de l'atteinte du bon état écologique. Un SAGE permet de planifier des actions et mesures de réduction de pollutions ponctuelles et diffuses.
- prévision et gestion des crues : la basse vallée de l'Allan est souvent le théâtre d'inondations, parfois spectaculaires, provoquant d'importants dégâts en raison de la densité de sa population. Un SAGE a pour but d'élaborer des mesures de réduction de la vulnérabilité.
- préservation et mise en valeur des milieux aquatiques : en raison d'une urbanisation importante, le réseau hydrographique apparaît comme fragmenté et les cours d'eau ont été souvent artificialisés

Portée du SAGE

Les orientations définies dans le SAGE auront une portée réglementaire et les décisions de l'Etat, des collectivités et des établissements publics devront être compatibles avec celles-ci.

Le SAGE se décline en deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le Règlement

Les SCOT, PLU, cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec le SAGE.

SAGE	
PAGD	Règlement
Opposable à l'administration	Opposable à l'administration et aux tiers

Mise en œuvre

L'élaboration du SAGE s'effectue en trois grandes étapes :

1. Phase préliminaire d'émergence, actuellement en cours, permettant de délimiter le périmètre du futur SAGE, de proposer une composition de CLE (Commission Locale de l'Eau).
2. Phase d'élaboration.
3. Phase de mise en œuvre.

Périmètre proposé

Le périmètre du SAGE Allan (arrêté inter préfectoral du 19 septembre 2012) est constitué par le bassin versant de l'Allan, exception faite de la partie suisse et des communes du Haut Rhin, déjà concernées par un SAGE.

160 communes sont donc dans ce périmètre ; 102 sur le Territoire de Belfort, 37 dans le Doubs et 21 en Haute-Saône.

Constitution de la Commission Local de l'Eau : la CLE

Le SAGE se construit en associant à la fois les collectivités, les usagers et les services de l'Etat concernés. C'est pourquoi ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, la **CLE**. La composition de la CLE a été arrêtée par arrêté inter préfectoral en date du 19 septembre 2012.

Cet organe gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, puis de mise en œuvre du SAGE. C'est un lieu privilégié de concertation, de débat, et de prise de décisions. La CLE valide ainsi chacune des étapes de la phase d'élaboration.

Sa composition doit assurer une bonne représentativité des acteurs à l'échelle du périmètre du SAGE. Elle est composée de :

- au moins 50 % d'élus (27 membres),
- au moins 25 % d'usagers, associations, riverains (14 membres),
- Au plus 25 % de représentant de l'Etat et des établissements publics (13 membres).

La Communauté de communes est sollicitée pour désigner un représentant au sein de la CLE.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- prend acte de la procédure de mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan englobant la Communauté de communes du Pays d'Héricourt,
- valide le périmètre proposé joint au présent rapport,
- autorise le Président à désigner par arrêté un représentant de la Communauté de communes au sein de la CLE.

◆ *Le Président* présente le rapport d'activités 2011.

Pas de question.

◆ *Le Président* rappelle que conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, il doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Ⓜ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

Ⓜ Marchés publics :

M177/2012	Estimprim	Fournitures	Topoguide : dépliants 15 x 10 000 exemplaires	10/07/12	19 837,00 €
M179/2012	Estimprim	Fournitures	Topoguide: étuis plastique transparents x 10 000 exemplaires	10/07/12	4 361,00 €
M181/2012	Carrosserie LIDY	Fournitures	Pose d'un hayon élévateur sur le Boxer L1H1	11/07/12	3 933 €
M182/2012	Carrosserie LIDY	Fournitures	Pose d'un hayon élévateur sur le Boxer L2H2	11/07/12	3 933 €
M193/2012	Thyssenkrupp	Travaux	Mise en conformité ascenseur médiathèque	20/07/12	3 795,22 €
M207/2012	Centre social Simone Signoret	Services	AJC du 27 au 31 août à Brevilliers	21/08/12	3 400 €
M208/2012	Autocars Maron	Services	Contrat marché transport 2012-2013	22/08/12	90 000 €
M222/2012	EST IMPRIM	fournitures	Rapport d'activités 2011	10/09/12	3 140,00 €

Ⓜ Avenants aux Marchés publics : NEANT

Ⓜ Contrat de location : NEANT

- ④ Contrat d'assurance : NEANT
- ④ Régies comptables : NEANT
- ④ Dons et legs : NEANT
- ④ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ④ Actions en justice : NEANT
- ④ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ④ Contrat de travail à durée déterminée :

contrats du 29 juin au 19 septembre 2012

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
Périscolaire			
	2	8	2
	1	4	1
	2	20	2
	1	9	1
Remplacement	1	35	1
Restauration scolaire			
	1	8,5	1
	1	18	1
Remplacement	1	35	1
CAE	1	25	1
Structure Multi accueil			
	3	28	3
Remplacement	1	35	1
Service environnement			
CAE	1	20	1
	11	35	6
	4	20	1
Remplacement	1	8	1
Entretien			
	1	11	1
Remplacement	1	25	1
Administratif			
Remplacement	2	35	2
CAE	1	35	1

La séance du conseil communautaire est levée à 20h15.

Héricourt, le 28 septembre 2012

Le Président,

